

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-22-T-676-IC-172

Portant réglementation de la circulation sur la D676
Commune de RIVES

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Vergt de Biron ;

Vu l'avis favorable du Maire de Beaumont en Périgord ;

Vu l'avis favorable du Maire de Monpazier ;

Vu l'avis favorable du Maire de Lavalade ;

Vu l'avis favorable du Maire de Marsalès ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ZI Barbière 47300 Villeneuve Sur Lot ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de purge de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D676 hors agglomération, entre le PR3+650 et le PR3+750 sur le territoire de la commune de Rives.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 novembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D676 hors agglomération, entre le PR3+650 et le PR3+750, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Rives.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens par :

- la D660 du PR29+105 au PR44+100, communes de Monpazier, Marsalès, Lavalade, Lolme, Rampieux, Sainte-Croix et Beaumont en Périgord (Département de Dordogne),
- la D2 du PR109 au PR114+720, communes de Vergt de Biron, Gaugeac et Monpazier (Département de Dordogne),
- la D104 du PR0+700 au PR8+420, communes de Villeréal et Saint Martin de Villeréal.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Vergt de Biron, le Maire de Beaumont en Périgord, le Maire de Lavalade, le Maire de Monpazier, le Maire de Marsalès, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 21 NOV. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut-Agenais Périgord ;
- Le Président de la Communauté de communes ou d'agglomération Bastides en Haut-Agenais Périgord ;
- Le Président du Conseil Départemental de Dordogne ;
- Le Maire de Vergt De Biron ;
- Le Maire de Beaumont en Périgord ;
- Le Maire de Monpazier ;
- Le Maire de Marsalès ;
- Le Maire de Lavalade ;
- L'entreprise EUROVIA Zone industrielle La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

